



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

**Avis DEP n° 2017 - 29**

<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 4 août 2017</b>	<b>Objet :</b> Dépose d'un nid de Cigogne blanche présent sur un pylône électrique sur la commune d'Imling (57)	<b>Avis :</b> favorable
---	---	-------------------------

**Contexte**

Au printemps 2016, un couple de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) a construit un nid sur un pylône électrique de 380V alimentant un quartier de la commune d'Imling. Ce nid surplombe un trottoir dans un virage. Par sécurité, le maire de la commune a mis en place des barrières de sécurité pour dévier les usagers pendant la période de la nidification. Ce type d'aménagement ne peut être que provisoire.

Avant le retour du couple de cigognes, en 2018, la commune propose de démonter le nid et de neutraliser le site pour éviter une installation future. Un nid artificiel sera installé en compensation sur une plateforme fixée sur une cheminée condamnée de la mairie. L'opération sera suivie par un animateur LPO en charge de la protection de l'avifaune.

**Questions au CSRPN**

Le projet de déplacement du nid de Cigogne blanche a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

**Supports de réflexion**

- cerfa n° 13 614 \*01 en date du 8 mars 2017
- dossier de demande de dérogation reçu en date du 13 mars 2017

**Analyse du CSRPN**

rapporteur : Bruno FAUVEL

Cette commune héberge sur son territoire 17 couples. La population nicheuse du département de la Moselle est estimée à 300 couples soit près de 80 % de la population de Cigogne blanche de la Lorraine.

Ce nid provoque des désagréments importants sur la circulation piétonne, obligeant les piétons à emprunter la chaussée. La commune s'engage à démonter le nid à partir de septembre 2017 et d'installer en compensation une aire artificielle sur une cheminée sans usage de la mairie. Cette nouvelle aire sera disponible pour la période de reproduction 2018. Les opérations seront suivies par la Ligue de la protection des oiseaux.

L'impact sur la population sera donc très faible voire nul.

**Avis du CSRPN**

Vu la population dynamique de ce secteur et les solutions mises en œuvre ainsi que la compensation prévue, l'avis du CSRPN est favorable.

L'expert délégué du CSRPN,  
vice-président de la commission dérogation  
espèces protégées,

Bruno FAUVEL